

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 18 janvier 2023 à 14 h 33, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Anicet  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Est absent :**

Monsieur Éric Bourdeau, Maire suppléant de la municipalité d'Ormstown

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10207-01-23

Il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10208-01-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022
5. Aménagement du territoire
  - 5.1. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.1.1. Avis sur la résolution n° 2022-12-683 - Saint-Anicet 2022-0024
    - 5.1.2. Avis sur la résolution n° 2022-12-684 - Saint-Anicet 2022-0025
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des paiements émis au 17 janvier 2023
  - 6.2. Liste des comptes recevables au 17 janvier 2023
- 6.3. Paiement de factures
  - 6.3.1. Paiement de facture - Taxi Ormstown inc. (Collectif)
  - 6.3.2. Paiement de facture - Taxi Ormstown inc. (Adapté)
  - 6.3.3. Paiement de facture - Dunton Rainville avocats et notaires
  - 6.3.4. Paiement de facture - Québec municipal - Abonnement annuel
  - 6.3.5. Paiement de factures - Global électromécanique inc.
  - 6.3.6. Paiement de factures - Les entreprises Excavation & Béton Charly
  - 6.3.7. Paiement de factures - Guay inc.
  - 6.3.8. Paiement de facture - Daniel Hurteau
  - 6.3.9. Paiement de factures - Béton Laurier inc.
  - 6.3.10. Paiement de factures - Pompaction inc.
  - 6.3.11. Paiement de facture - Viva Média Salaberry-Suroit

- 6.4. Contrat et ententes
  - 6.4.1. Attribution de contrat - Infosuroit.com
  - 6.4.2. Attribution de contrat - Services d'urbanisme temporaire
  - 6.4.3. Renouvellement de contrat - PG Solutions inc.
  - 6.4.4. Renouvellement de contrat - Logiciel de suivi en temps réel des autobus
  - 6.4.5. Contrat - Mobilier salle du Conseil
- 7. Ressources humaines
  - 7.1. Nomination - Poste de greffier
  - 7.2. Formation - Créances municipales 2023
- 8. Développement régional
  - 8.1. FRR Volet 2 - Camp soleil Mélissa - PROJET RELÂCHE WOW !!
  - 8.2. Politique de soutien aux entreprises
  - 8.3. Programme d'aide d'urgence aux PME 2020-2022 - Remboursement au MEI des fonds non alloués
  - 8.4. Rapport annuel 2021-2022 - Fonds régions et ruralité Volet 4 - Axe Vitalisation
  - 8.5. Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent - Devis des travaux relatif au projet Signature innovation - Volet 3
  - 8.6. Tenue des activités culturelles pour 2023 - Programmation de la Salle Alfred-Langevin
- 9. Demande d'appui
- 10. Correspondance
  - 10.1. MRC Jardins-de-Napierville - Nomination des délégués de cours d'eau 2023
  - 10.2. Lettre d'un citoyen - Période de questions générales de l'assemblée
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Un citoyen d'Huntingdon demande si des municipalités ont fait la demande pour conserver leur status de bilingue.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

10209-01-23

Il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

### **5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.1. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

##### **5.1.1. AVIS SUR LA RÉOLUTION NO 2022-12-683 - SAINT-ANICET 2022-0024**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2022-0024 le 5 décembre 2022;

*ATTENDU QUE* la dérogation mineure a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé ayant une hauteur totale de 7,82 mètres au lieu de 6,7 mètres au 215, 89<sup>e</sup> rue;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième

alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalue, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10210-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-12-683 ayant pour effet de permettre la construction d'un garage isolé ayant une hauteur totale de 7,82 mètres au lieu de 6,7 mètres au 215, 89<sup>e</sup> rue.

ADOPTÉ

#### **5.1.2. AVIS SUR LA RÉOLUTION NO 2022-12-684 - SAINT-ANICET 2022-0025**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure n° 2022-0025 le 5 décembre 2022;

*ATTENDU QUE* la dérogation mineure a pour effet de permettre la création d'un nouveau lot à même le lot 2 844 025 dont la largeur serait de 38,98 mètres au lieu de 45 mètres au 702, route 132;

*ATTENDU QUE* le canal est une propriété privée et que les lots voisins (2 844 034, 2 844 022 et 2 844 024) sont limités en termes d'interventions au canal (stabilisation de la rive, quai) et que le canal ne fait pas partie de ces lots;

*ATTENDU QUE* le lot projeté ait le numéro 6 460 786 et qu'il respecte le plan projet de remplacement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe sous la minute 8780;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise

à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10211-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-12-684 ayant pour effet de permettre que la largeur du lot projeté # 6 460 786 soit de 38,98 mètres au lieu de 45 mètres au 702, route 132.

ADOPTÉ

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 17 JANVIER 2023**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 31 décembre 2022, totalisant 390 708,72 \$;

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 13 janvier 2023, totalisant 13 164,64 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 17 janvier 2023.

10212-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

Que les listes des paiements émis au 17 janvier 2023, au montant total de 390 708,72 \$ soient adoptées;

Que les listes de ces comptes soient conservées dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

## **6.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES AU 17 JANVIER 2023**

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 17 janvier 2023 n'est soumise.

## **6.3. PAIEMENT DE FACTURES**

### **6.3.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif, (résolutions n° 10006-08-22);

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de décembre 2022;

Secteur ouest : 4 847,49 \$

Secteur est : 617,60 \$

10213-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de décembre 2022, au montant total de 5 465,09 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté (résolution n°9718-01-22);

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois décembre 2022;

Secteur ouest : 31 520,98 \$

Secteur est : 17 258,41 \$

10214-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de décembre 2022, au montant total de 48 779,39 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.3. PAIEMENT DE FACTURES - DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocats et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-10-21);

*ATTENDU QUE* *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture au montant de 39 993,42 \$, taxes incluses.

10215-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 415725 pour novembre 2022 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 39 993,42 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.4. PAIEMENT DE FACTURE - QUÉBEC MUNICIPAL**

*ATTENDU QUE* l'adhésion à *Québec Municipal* vient à échéance;

*ATTENDU QUE* les services offerts par *Québec Municipal* sont pertinents pour la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10216-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à *Québec Municipal* pour l'année 2023, au montant de 955,44 \$, taxes incluses et de payer la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.5. PAIEMENT DE FACTURES - GLOBAL ÉLECTROMÉCANIQUE INC.**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 9967-06-22);

*ATTENDU QUE* *Global Électro-Mécanique Inc.* soumet dix factures au montant total de 69 934,10 \$, taxes incluses, dans le cadre de ce contrat;

*ATTENDU* la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes.

10217-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> :

5050 au montant de 4 244,88 \$, taxes incluses;

5052 au montant de 14 438,14 \$, taxes incluses;  
5054 au montant de 9 237,88 \$, taxes incluses;  
5056 au montant de 7 758, 52 \$, taxes incluses;  
5057 au montant de 4 876,09 \$, taxes incluses;  
5059 au montant de 5 187,53 \$, taxes incluses;  
5062 au montant de 7 861,13 \$, taxes incluses;  
5063 au montant de 4 488,06 \$, taxes incluses;  
5065 au montant de 8 881,26 \$, taxes incluses;  
5066 au montant de 2 960,61 \$, taxes incluses, à *Global Électro-Mécanique Inc.*;

De transférer les factures au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ou toutes autres modalités dans le cas d'un dépassement du maximum prévu à ladite convention;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.6. PAIEMENT DE FACTURES - LES ENTREPRISES EXCAVATION & BÉTON CHARLY**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* afin de réinstaller la pompe défectueuse au Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre (résolution n°9967-06-22);

*ATTENDU QUE* *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée* a assisté, dans le cadre des travaux de génie civil consistant à retenir l'eau de la rivière afin de permettre des travaux au sec dans la station de pompage;

*ATTENDU* *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée* soumet des factures au montant total de 12 727,67 \$, taxes incluses;

*ATTENDU* la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n°8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes.

10218-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi de contrat à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée* afin d'effectuer les travaux nécessaires;

D'autoriser le paiement des n°s 12605 au montant de 10 817,98 \$, et 112630 au montant de 1 909,69 \$, à *Les Ent Excavation & Béton Charly Ltée* pour un montant total de 12 727,67 \$, taxes incluses;

De transférer les factures au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ou toutes autres modalités dans le cas d'un dépassement du maximum prévu à ladite convention;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.7. PAIEMENT DE FACTURES - GUAY INC.**

ATTENDU le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 9967-06-22);

ATTENDU la nécessité de faire venir une grue sur le chantier afin de retirer et réinstaller les grilles et les poutrelles de béton controlant l'arrivée d'eau;

ATTENDU *Guay inc.* soumet des factures au montant total de 6 267,07 \$, taxes incluses;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes.

10219-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi de contrat à *Guay inc.* afin d'effectuer les travaux nécessaires;

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 704950 au montant de 3 017,41 \$ et 709780 au montant de 3 249,66 \$, à *Guay inc.* pour un montant total de 6 267,07 \$, taxes incluses;

De transférer les factures au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ou toutes autres modalités dans le cas d'un dépassement du maximum prévu à ladite convention;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.3.8. PAIEMENT DE FACTURE - DANIEL HURTEAU**

ATTENDU le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 9967-06-22);

ATTENDU QUE *Entreprise Daniel Hurteau enr.* soumet une facture au montant de 300 \$, taxes incluses, pour la manutention des pièces à l'aide de son chargeur frontal;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes.

10220-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi de contrat à *Entreprise Daniel Hurteau enr.* afin d'effectuer les travaux nécessaires;

D'autoriser le paiement de la facture n° 239 à *Entreprise Daniel Hurteau enr.* au montant de 300 \$, taxes incluses;

De transférer la facture au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ou toutes autres modalités dans le cas d'un dépassement du maximum prévu à ladite convention;



Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.9. PAIEMENT DE FACTURES - BÉTON LAURIER INC.**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n°9967-06-22);

*ATTENDU* la nécessité d'une pelle mécanique longue portée pour réaliser les travaux de génie civil de contrôle de l'eau à l'extérieur de la station de pompage;

*ATTENDU QUE Béton Laurier inc.* soumet trois factures dans le cadre de ce contrat, au montant total de 15 932,68 \$, taxes incluses;

*ATTENDU* la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n°8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes.

10221-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi de contrat à *Béton Laurier inc.* afin d'effectuer les travaux nécessaires;

D'autoriser le paiement des factures n°s C1309, au montant de 5 308,98 \$, C1310 au montant de 5 918,34 \$, et C1312 au montant de 4 705,36 \$, à *Béton Laurier inc.* pour un montant total de 15 932,68 \$, taxes incluses;

De transférer les factures au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ou toutes autre modalités dans le cas d'un dépassement du maximum prévu à ladite convention;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.10. PAIEMENT DE FACTURES - POMPACTION INC.**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n°9967-06-22);

*ATTENDU* la nécessité de louer des pompes submersibles afin de vider l'eau et de contrôler son arrivée sous la station de pompage;

*ATTENDU QUE PompaCTION inc.* soumet deux factures au montant total de 6 408,83 \$, taxes incluses;

*ATTENDU* la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n°8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes.

10222-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi de contrat à *Pompaction inc.* pour effectuer les travaux nécessaires;

D'autoriser le paiement des factures nos POMPA-FV136942 au montant de 3 637,01 \$ et POMPA-FV137276 au montant de 2 771,82 \$, à *Pompaction inc.* au montant total de 6 408,83 \$;

De transférer la facture au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ou toutes autres modalités dans le cas d'un dépassement du maximum prévu à ladite convention;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.3.11. PAIEMENT DE FACTURE - VIVA MÉDIA SALABERRY-SUROIT**

*ATTENDU QU'*une demande de soumissions publique relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre doit paraître dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité (article 935, RLRQ, chapitre c-27.1 du Code municipal);

*ATTENDU* la publication de trois avis d'appels d'offres dans l'édition du 9 novembre 2022 du journal *La Voix régionale Beauharnois-Salaberry/Haut-Saint-Laurent*;

*ATTENDU QUE* *Viva Média Salaberry-Suroit* soumet une facture au montant de 1 327,75 \$, taxes incluses.

10223-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi de contrat de publication à *Viva Média Salaberry-Suroit*;

D'autoriser le paiement de la facture n° FP002414 à *Viva Média Salaberry-Suroit* au montant de 1 332,75 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-451-20-670 « Frais de bureau » du volet « Plan Gestion des matières résiduelles », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.4. CONTRAT ET ENTENTES**

##### **6.4.1. OCTROI DE CONTRAT - INFOSUROIT.COM**

*ATTENDU* le besoin de la MRC du Haut-Saint-Laurent de communiquer des informations au public sur une base régulière par l'entremise d'un média bien établi dans la région;

*ATTENDU* la hausse des coûts de publication dans les médias imprimés;

*ATTENDU* l'offre d'*Infosuroit.com* du 14 décembre 2022 proposant la publication de 25 articles et/ou offres d'emploi au montant approximatif de 3 500 \$, taxes incluses, pour un an.

10224-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de publication à *Infosuroit* pour 2023 au montant approximatif de 3 500 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire à cet effet;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-417 « Honoraires communications » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.4.2. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'URBANISME TEMPORAIRE**

*ATTENDU QUE* la chargée de projet en aménagement est absente pour une durée indéterminée;

*ATTENDU* le besoin d'offrir du soutien en aménagement et urbanisme.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'octroyer, de gré à gré, à *Philippe Meunier et Associée firme d'Urbanisme et soutien municipal* le contrat de soutien en urbanisme, au taux de 110 \$ de l'heure;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-610-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Service d'urbanisme » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document pertinent et à cette fin, si nécessaire.

ADOPTÉ

#### **6.4.3. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent utilise les logiciels et progiciels d'*ACCEO municipal*, une division de *PG Solutions Inc.*, pour des fins de gestion informatique des dossiers.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour progiciels et logiciels d'*ACCEO municipal*, division de *PG Solutions Inc.*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, concernant entre autres, le soutien, la maintenance, l'entretien et l'hébergement du système informatique de la Cour municipale, au coût total de 21 366,95 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture n°CESA52149 et les subséquentes de l'année 2023, au montant mensuel de 1 780,19 \$, taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.4.4. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LOGICIEL DE SUIVI EN TEMPS RÉEL DES AUTOBUS**

10225-01-23

10226-01-23

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU* le contrat de service entre la MRC et *Autobus La Québécoise* présentement en vigueur pour un service de transport par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

*ATTENDU QUE* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'entreprise *Zenbus* permet à la MRC de communiquer aux usagers le positionnement en temps réel des autobus ainsi que des messages concernant le service sur une page web personnalisée et sur l'application mobile *Zenbus*;

*ATTENDU QUE* la plate-forme de supervision *Zenbus* permet également à la MRC d'obtenir des données et des rapports concernant, entre autres, l'assiduité des véhicules et le nombre de montées et de descentes;

*ATTENDU* la nécessité de maintenir l'accès à une solution de suivi des véhicules pour fins de qualité du service, de vérification et d'amélioration continue;

*ATTENDU QUE* Zenbus soumet une facture au montant de 3 150 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

10227-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat avec *Zenbus*, en contrepartie des services susmentionnés, pour un montant de 3 150,00 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser le paiement de la facture n° 20230111-01545 à *Zenbus*, pour un montant de 3 150 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-412 « Honoraires – Solution informatique » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.4.5. OCTROI DE CONTRAT - MOBILIER SALLE DU CONSEIL**

*ATTENDU QUE* la MRC désire acquérir du mobilier pour la salle du Conseil;

*ATTENDU* la soumission reçue de Jamunik à cet effet.

10228-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser l'achat de mobilier auprès de Jamunik, au montant de 17 629,23 \$ pour les tables et 12 265,53 \$ pour les chaises, pour un montant total de 29 894,76 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Inves. Immo-équipement » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

## 7.1. NOMINATION - POSTE DE GREFFIER

*ATTENDU* la nécessité de pourvoir un poste de greffier;

*ATTENDU* la recommandation de la direction pour l'embauche d'une ressource, conditionnellement à:

- l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions convenus entre la direction générale et la ressource;
- l'entrée en fonction le 13 février 2023;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Johanne Guay-Durand à titre de greffière, et ce, à partir du 6 février 2023.

10229-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer madame Johanne Guay-Durand à titre de greffière selon les termes et modalités d'une entente entre la direction générale et madame Guay-Durand;

Que cette nomination soit effective à compter du 13 février 2023, et sujette à la période de probation prévue dans la politique en vigueur;

Que l'organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 10146-11-22 le 23 novembre 2022, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 6 février 2023;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-621-01-140 « Salaires », 02-621-01-200 « Contribution de l'employeur » et 02-621-01-210 « Régime de retraite », du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 7.2. FORMATION - CRÉANCES MUNICIPALES 2023

*ATTENDU QUE* l'association des directeurs généraux des MRC du Québec offre une formation sur le processus de vente pour non-paiement de taxes;

*ATTENDU* la nécessité pour l'équipe responsable de ce dossier de suivre cette formation.

10230-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser la participation de mesdames Nathalie Trépanier, Christine Billette et Johanne Guay-Durand à la formation : La perception des créances municipales : Les responsabilités d'une municipalité locale et de la MRC, au coût de 1 138,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-311 « Congrès et formation » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

### 8.1. FRR VOLET 2 - CAMP SOLEIL MÉLISSA - PROJET RELÂCHE WOW !!

*ATTENDU* la liste annuelle des priorités pour l'exercice 2023, associée au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 (résolution n° 10128-11-22);

*ATTENDU* la réception du *PROJET RELÂCHE WOW !!* de l'organisme *Camp Soleil de Mélissa*, offrant du répit aux familles et des activités socio-récréatives à des jeunes avec déficience physique et intellectuelle;

*ATTENDU QUE* ce projet est offert à toutes les municipalités du territoire;

*ATTENDU QUE* ce projet s'inscrit dans les priorités annuelles 2023 de la MRC ainsi que dans la *Politique de soutien aux projets structurants*;

*ATTENDU QU'*il est recommandé que ce projet obtienne une aide financière du FRR – Volet 2 en développement social.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'octroyer la somme de 6 792 \$ au *PROJET RELÂCHE WOW DOUBLE !!* présenté par l'organisme *Camp Soleil de Mélissa* dans le cadre de la *Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer une entente de soutien financier avec l'organisme *Camp soleil de Mélissa* pour la réalisation de ce projet.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-00-970 « Projet FRR-dev. social » du volet « Développement des communautés » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 8.2. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

*ATTENDU* l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, conclue le 31 mars 2020;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article 20 de l'entente relative au FRR, il est convenu de tenir à jour une *Politique de soutien aux entreprises* afin de continuer à soutenir les entrepreneurs et entreprises de la région;

*ATTENDU QUE* cette politique précise l'offre de services relative à ce fonds spécifique, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière, ses règles de gouvernance et toute autre règle applicable conformément à l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le MAMH;

*ATTENDU QU'*une mise à jour de cette *Politique* répond aux besoins actuels des entrepreneurs du territoire;

*ATTENDU QUE* la *Politique de soutien aux entreprises* continue d'évoluer de manière à s'adapter à un contexte économique en perpétuel mouvement.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la *Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien aux entreprises actualisée*, conformément aux dispositions de l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le MAMH relativement au FRR- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, qui a été adoptée le 16 septembre 2020;

10231-01-23

10232-01-23

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la Politique de soutien aux entreprises à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**8.3. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME 2020-2022 - REMBOURSEMENT AU MEI DES FONDS NON ALLOUÉS**

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

*ATTENDU QUE* ce contrat de prêt a initialement octroyé la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent, suivi par la suite d'une enveloppe additionnelle de 209 575 \$, portant le montant disponible en prêt à 878 180 \$;

*ATTENDU QU'*avec ces fonds, un total de 21 prêts ont été accordés à des entreprises de la région admissibles à cette aide financière, soit 15 lors de la première vague et 6 pour la seconde, pour une somme totalisant 717 855 \$;

*ATTENDU QU'*un montant de 26 345,40 \$ est accordé à la MRC à titre de frais d'administration;

*ATTENDU QUE* ce programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) est maintenant terminé et qu'il y a lieu de retourner au gouvernement le montant non utilisé de 133 979,60 \$.

10233-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De procéder au remboursement d'une somme de 133 979,60 \$ au MEI, constituant le résiduel non attribué des fonds reçus de la part du MEI dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME et AERAM).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures nécessaires visant au remboursement de cette somme au MEI.

ADOPTÉ

**8.4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION - RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

*ATTENDU* l'Entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, relative au FRR - Volet 4, en matière de vitalisation;

*ATTENDU* le cadre de vitalisation adopté par la MRC le 14 décembre 2022 (résolution n° 10194-12-22);

*ATTENDU QUE* la MRC doit produire un bilan couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

*ATTENDU QUE* la MRC doit fournir une reddition de comptes pour les mois de février et mars 2022.

10234-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activités FRR 2021-2022 du Volet 4 - Axe Vitalisation de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De transmettre la présente résolution au MAMH;

De publier de ce rapport sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.5. CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT - DEVIS DES TRAVAUX RELATIF AU PROJET SIGNATURE INNOVATION - VOLET 3**

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec en créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

*ATTENDU QUE* le volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) soutient les MRC souhaitant développer ou se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement;

*ATTENDU QUE* chacune des MRC admissibles au volet 3 – « Signature innovation » s'est vu confirmer un montant auquel elle aura droit pour la mise en œuvre de son projet;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) son projet de circuit de fresques géantes sur silos agricoles et de sentiers pédestres afin d'obtenir du financement;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé, en 2021, un premier protocole d'entente avec le MAMH, débloquant ainsi une partie des fonds du programme pouvant être utilisés dans le cadre de l'étape de définition du projet;

*ATTENDU QUE* ces fonds ont permis à la MRC du Haut-Saint-Laurent de mandater la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour une étude de faisabilité du maillage entre un circuit de fresques sur silos agricoles et des sentiers pédestres;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit présenter au MAMH le « devis des travaux relatifs au projet », préalablement à la signature de l'entente avec le ministère, pour l'obtention de l'ensemble de l'enveloppe pouvant lui être attribuée;

*ATTENDU QUE* la MRC devra apporter une contribution minimale représentant 20 % de la somme consentie par le gouvernement et que cette contribution pourra prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles;

*ATTENDU QUE* ce projet unique en son genre au Québec alliera les arts et la culture au secteur agricole qui caractérise le Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* ce projet pourrait être un levier de développement touristique et économique significatif pour le Haut-Saint-Laurent.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente au développement culturel à transmettre au MAMH le *Devis des travaux relatifs au projet* afin d'enclencher le processus d'entente pour l'obtention de l'ensemble de l'enveloppe du programme FRR volet 3 – « Signature innovation »;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le formulaire d'entente et tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉ

**8.6. PROGRAMMATION DE LA SALLE ALFRED-LANGEVIN - ACTIVITÉS CULTURELLES 2023**

*ATTENDU QUE* la Politique culturelle 2017, adoptée par le Conseil régional le 8 février 2017 (résolution n° 7583-02-17), prévoit maintenir des activités culturelles récurrentes, telles que celles tenues à la salle Alfred-Langevin;

10235-01-23



*ATTENDU QUE* la programmation annuelle de la salle Alfred-Langevin permet de faire rayonner les arts et la culture en présentant au public le talent d'artistes locaux;

*ATTENDU* le projet de calendrier 2023 d'expositions des artistes suivants:

- Janvier-février : Marie-Hélène Beaudry
- Mars-avril : Suzanne Olivier
- Avril-mai : Dwight Baird
- Septembre-octobre : exposition collective
- Novembre-décembre : Pat Walsh

*ATTENDU QUE* les expositions sont gratuites pour le public et que les artistes ne sont aucunement rémunérés;

*ATTENDU QUE* pour les vernissages, vins et breuvages sont offerts (jusqu'à 150 \$ par événement) ainsi que le matériel promotionnel (affiches, communiqués de presse, invitations virtuelles et publications Facebook);

*ATTENDU QUE* pour la durée des expositions, l'embauche d'une ressource est nécessaire lors des vernissages et pour l'ouverture de la salle les fins de semaines.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente au développement culturel à organiser et d'effectuer les dépenses relatives aux activités culturelles prévues au calendrier 2023;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animation – Salle Alfred-Langevin » du volet « Loisirs et culture », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10236-01-23

## **9. DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande.

## **10. CORRESPONDANCE**

### **10.1. MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE - NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COURS D'EAU 2023**

Une copie de la résolution n° 2022-12-250 de la MRC Jardins-de-Napierville est remise aux membres du Conseil;

La résolution confirme les délégués de cours d'eau pour 2023;

Les membres en prennent connaissance.

### **10.2. LETTRE D'UN CITOYEN - PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Une copie de la lettre du 14 décembre 2022, adressée à la préfète et au directeur général de la MRC de la part de monsieur Louis Martin est remise aux membres du Conseil;

Monsieur Martin souligne avoir pris bonne note des directives données par la préfète lors de la séance du Conseil régional du 14 décembre 2022 en ce qui attrait à la période générale de questions. Il mentionne également ne jamais avoir manqué de respect envers les membres de l'assemblée, il souhaite que le Conseil en prenne note.

Les membres en prennent connaissance.

## **11. VARIA**

Aucun point.

**12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10237-01-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe



Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)